

N° 2025-303

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2, L. 2214-4, L2122-24

Vu le Code de la Santé Publique, articles L 3321-1, L 3331-1, L 3334-1 et L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4, L 3342-1 et L 3353-3,

Vu l'arrêté préfectoral du Nord du 4 juillet 2002, fixant l'heure de fermeture des établissements ouverts au public,

Vu la délibération n°2023-61 en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par Madame Lydie DESCHILD, agissant en tant que présidente de la société « JCW, Autour d'un Verre », située 4 place du GENERAL DE GAULLE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), à l'occasion de la journée « Huitre et vin blanc » qui aura **du samedi 06 septembre 2025 à 10H30 au dimanche 07 septembre 2025 de 01h00** devant les établissements « Autour d'un Verre », « MMA Assurances » et « L'Originelle » place du Général DE GAULLE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242),

Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter les dispositions visant à assurer la sécurité des manifestations,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Lydie DESCHILD, agissant en tant que présidente de la société « JCW, Autour d'un Verre » est autorisée à occuper le domaine public, devant et au droit de son établissement afin d'installer une terrasse à l'occasion de la journée « Huitre et vin blanc » qui aura lieu du samedi 06 septembre 2025 à 10h30 au dimanche 07 septembre 2025 à 01h00. Cette autorisation concerne le devant des établissements « Autour d'un Verre », « MMA Assurances » et « L'Originelle » Place du Général DE GAULLE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242).

Article 2 : L'ouverture sera soumise aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002.

Article 3 : La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

- Article 4 :** Madame Lydie DESCHILD a obligation de s'acquitter des taxes et droits afférents à l'occupation du domaine public communal pour la période énoncée à l'article 1^{er}. Ces taxes sont déterminées par délibération du Conseil Municipal.
- Article 5 :** Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. A ce titre, il doit contracter une assurance en responsabilité civile professionnelle ou étendre celle existante. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations.
- Article 6 :** Madame Lydie DESCHILD prendra toutes les mesures de nettoyage et de protection de l'environnement. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt ne devra subsister.
- Article 7 :** Toute infraction à la réglementation sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 27 aout 2025

Le Maire

Luc MONNET

R

